



ESTIMATION

N° D202510-634

En date du 14/10/2025

Rapido'Devis

RAPIDO DEVIS

29 Rue Du Pere Gwenael
29470 Plougastel Daoulas

SKALA IMMOBILIER

M. Alexandre MILLIEZ
5 Rue de Sainte-Avoye
56400 Pluneret

SIRET : 51773303600019

Chaudière

N°	DÉSIGNATION	QTÉ	P.U HT	TVA	TOTAL HT
1 DÉMONTAGE ET ENLÈVEMENT INSTALLATION EXISTANTE					
1.1	Démontage chaudière fioul existante Démontage complet de la chaudière fioul, déconnexion hydraulique et électrique, mise en sécurité	1 u	450,00 €	5.5 %	450,00 €
1.2	Enlèvement cuve fioul plastique 2000L Vidange, nettoyage et enlèvement de la cuve fioul plastique 2000L avec évacuation en déchetterie agréée	1 u	850,00 €	5.5 %	850,00 €
1.3	Dépose ancien ballon ECS Démontage et évacuation de l'ancien ballon d'eau chaude sanitaire	1 u	180,00 €	5.5 %	180,00 €
2 FOURNITURE ET INSTALLATION POMPE À CHALEUR					
2.1	Pompe à chaleur air/eau 12 kW PAC air/eau haute température monobloc, puissance 12 kW, COP > 4, compatible radiateurs existants	1 u	6 500,00 €	5.5 %	6 500,00 €
2.2	Installation pompe à chaleur Pose et raccordement hydraulique de la PAC, mise en service et réglages	1 u	1 200,00 €	5.5 %	1 200,00 €
2.3	Dalle béton pour PAC extérieure Réalisation dalle béton armé 2x1,5m ép.15cm pour support PAC extérieure	1 u	320,00 €	5.5 %	320,00 €
3 HYDRAULIQUE ET RÉGULATION					
3.1	Kit hydraulique PAC Kit hydraulique complet avec vase d'expansion, soupape sécurité, manomètre, vannes d'arrêt	1 u	450,00 €	5.5 %	450,00 €
3.2	Régulation climatique Régulateur climatique avec sonde extérieure, programmation hebdomadaire, gestion 2 zones	1 u	680,00 €	5.5 %	680,00 €
3.3	Raccordement hydraulique Raccordement hydraulique sur installation existante, adaptation des circuits RDC et étage	8 h	75,00 €	5.5 %	600,00 €

N°	DÉSIGNATION	QTÉ	P.U HT	TVA	TOTAL HT
4 EAU CHAude SANITAIRE					
4.1	Ballon ECS extra-plat Malicio 200L Ballon eau chaude sanitaire extra-plat intelligent 200L, échangeur serpentin, isolation renforcée	1 u	1 350,00 €	5.5 %	1 350,00 €
4.2	Installation ballon ECS Pose et raccordement du ballon ECS, raccordement hydraulique primaire et sanitaire	1 u	420,00 €	5.5 %	420,00 €
5 ÉLECTRICITÉ					
5.1	Alimentation électrique PAC Création ligne électrique dédiée 32A depuis tableau, disjoncteur, câble R2V 3G6 ²	25 m	12,00 €	5.5 %	300,00 €
5.2	Raccordement électrique régulation Raccordement électrique régulation, sondes, vannes motorisées	4 h	65,00 €	5.5 %	260,00 €
6 MISE EN SERVICE ET GARANTIES					
6.1	Mise en service complète Mise en service, réglages, équilibrage hydraulique, test étanchéité, formation utilisateur	1 u	350,00 €	5.5 %	350,00 €
6.2	Contrôle et réception Contrôle fonctionnement, relevé performances, remise documentation technique	1 u	180,00 €	5.5 %	180,00 €
7 DIVERS ET FINITIONS					
7.1	Petites fournitures Raccords, joints, colliers, isolants, produits d'étanchéité	1 fft	280,00 €	5.5 %	280,00 €
7.2	Nettoyage chantier Nettoyage complet des locaux après intervention, évacuation déchets	1 u	120,00 €	5.5 %	120,00 €
7.3	Installation réalisée selon DTU 65.16 et NF EN 14511. Garantie pièces et main d'œuvre 2 ans. Garantie constructeur PAC : 5 ans compresseur.				

Modalités et conditions de règlement :

Ce document est une estimation et non un devis.

Ce document est généré automatiquement par un algorithme intelligent et constitue une estimation indicative. Les montants indiqués sont susceptibles d'être ajouté en cas de modification du taux de TVA en vigueur. Cette estimation devra être confirmée par un artisan qualifié, qui établira un devis définitif prenant en compte les spécificités de votre projet.

Total net HT 14 490,00 €

TVA (5.5%) 796,95 €

Total TTC 15 286,95 €

Net à payer 15 286,95 €

Offre valable jusqu'au **13/11/2025**

Bon pour accord et signature

TVA à taux réduit

En qualité de preneur de la prestation, j'atteste que les travaux réalisés se rapportent à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et respectent les conditions prévues par les articles 279-0 bis et 278-0 bis A du Code général des impôts, et notamment que les travaux effectués sur une période de deux ans au plus n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts, ni même conduit à augmenter la surface de plancher des locaux existants de plus de 10%.